



PROCES VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIIN 2015**

Le 2 juin 2015, à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 26 mai 2015, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBO-Maire.

Etaient Présents : Régis BERNALEAU – Jean-Paul BOSC – Véronique BRAJON – Sylvie CAPERA-VIGNES – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Nadine DUCOURTIOUX – Michel HAUTIER – Bernadette HENRIEY – Jean-François INDA – Dominique LAFRENOY – Christophe PEPIN – Karine PEROCHON – Hélène PIQUER – Béatrice PUGINIER – Jean RENOUD – Aline SALLEBERT – Florise SICHEL – Gérard SONGY – Claude VIDALENS

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Frédéric AURIER à Eric CHARBONNIER
Rosy PIRAME à Nadine DUCOURTIOUX

Secrétaire de séance : Claude VIDALENS

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 2 avril 2015.

L'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

FINANCES LOCALES – EMPRUNT

2015.02.06-01 CHOIX DE L'ORGANISME FINANCIER PRÊTEUR

Monsieur Jean RENOUD, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que le financement des investissements prévus pour l'année 2015 nécessite le recours à un emprunt.

Celui-ci ne sera pas de 700 000 €, comme initialement prévu, mais de 300 000 €.

Après analyse des offres de crédits listées ci-après (durée 15 ans - périodicité annuelle) :

- | | |
|---------------------|-----------|
| 1. Crédit Mutuel | → 1.99 %, |
| 2. Caisse d'Epargne | → 1.82 %, |
| 3. Crédit Agricole | → 1.75 %, |

il propose de retenir le projet du Crédit Agricole d'Aquitaine, Prêt « Sagelan », aux conditions suivantes :

- | | | |
|--------------------|---|--------------------|
| ✓ montant | → | 300 000 € |
| ✓ taux | → | fixe de 1.75 % |
| ✓ durée | → | 15 ans ou 180 mois |
| ✓ périodicité | → | annuelle |
| ✓ échéance | → | 22 913.22 € |
| ✓ frais de dossier | → | 70 € |

Le versement des fonds pourra s'effectuer par tranche et ce, jusqu'au 22 mai 2016 au plus tard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide ce choix,
- ✓ prend l'engagement, pendant la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,
- ✓ confère à Monsieur le Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Receveur est le Percepteur de Pauillac.

INTERCOMMUNALITE - DISSOLUTION**2015.02.06-02 LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'IME/CAT DU CENTRE MEDOC ET TRANSFERT A L'ADAPEI**

Monsieur le Maire, rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Gironde, adopté le 15 décembre 2011, prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Médoc à la date du 1^{er} janvier 2015.

Il convient donc de délibérer et se prononcer sur :

- ✓ La répartition des biens meubles, immeubles,
- ✓ La répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture,
- ✓ Le devenir des contrats,
- ✓ La répartition des personnels,
- ✓ La dévolution des archives,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

émet un avis favorable aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Centre Médoc et au transfert à l'ADAPEI de l'ensemble :

- ✓ des biens meubles et immeubles,
- ✓ de l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement) conformément aux comptes administratif et de gestion qui seront arrêtés au 31 décembre 2014,
- ✓ des contrats – Néant,
- ✓ des personnels – Néant,
- ✓ des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du syndicat qui seront conservés dans les locaux sis place du 8 mai 1945 à Saint-Laurent Médoc (33112).

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATION**2015.02.06-03 CESSIION DE LA PARCELLE AW 589p**

Par délibération 2013.11.06-02, le Conseil Municipal approuvait la cession de la parcelle cadastrée AW 589p, d'une contenance de 1133 m², sise allée du Château, à l'EHPAD « Le Home Médocain ».

Ce projet de vente s'effectue dans le cadre de la création d'une Unité d'Accueil Alzheimer de 14 lits.

Suite à l'estimation de France Domaine (75.00 €/m²), l'Assemblée entérine cette cession immobilière :

- ✓ au profit de la Société Natixis Lease,
- ✓ au prix de 75.00 € le m², soit 84 975.00 €.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION
2015.02.06-04 CESSION DE LA PARCELLE AW 590p

Lors de la présentation du projet d'extension de l'EHPAD « Le Home Médocain », Monsieur BOUTINAUD proposait de céder à la Commune, à titre gratuit une partie de la parcelle AW 590, actuellement à usage de parking et propriété de la Société Natixis Lease Immo.

Au vu de ces éléments, l'Assemblée valide ce projet d'acquisition.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION
2015.02.06-05 ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 283

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Madame Martine SERVY, de céder pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AP 283 :

- ✓ sise lieudit « Lagune de Castillon »,
- ✓ d'une contenance de 14 310 m²,
- ✓ en zone NC.

Les frais d'actes notariés resteront à la charge de la Commune.

Au vu de ces éléments, l'Assemblée valide ce projet d'acquisition.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATION
2015.02.06-06 TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA PARCELLE AS 132

Monsieur le Maire rappelle que l'extension du site de la déchetterie d'Arsac nécessite l'utilisation de terrains limitrophes et plus particulièrement de la parcelle AS 132, propriété de la Commune :

- ✓ située lieudit « La Grande Passe »,
- ✓ d'une contenance de 3 665 m²,
- ✓ en zone NC.

Cet agrandissement permettra de réaliser une aire de stockage de gravats ainsi qu'une centrale de broyage de déchets verts. Le site devrait être opérationnel fin juin 2016.

Pour ce faire, il est proposé un transfert de propriété au profit de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire ».

Suite à ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette opération et charge Jean-François INDA d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

Gérard DUBO rajoute, qu'à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour une durée de 7 ans, la gestion de la déchetterie et du service de collecte des ordures ménagères seront respectivement assurés par les Sociétés SITA et BRANGEON ENVIRONNEMENT. La renégociation de ces deux marchés engendrera une économie de plus de 300 000.00 €.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATION

2015.02.06-07 CESSION DE LA PARCELLE AN 177

Par délibérations 2014.03.12-14 et 2015.09.02-02 le Conseil Municipal approuvait la cession de la parcelle cadastrée AN 177, sise lieudit « Peypit » à Monsieur Philippe PORCHERON, au prix de 28 000.00 €.

Cette vente s'effectuera au profit de la SARL Les Cèdres de Lamartine.

Où cette nouvelle information, l'Assemblée entérine cette décision et autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches engagées.

ELECTION EXECUTIF – CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

2015.02.06-08 CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil Municipal souhaite, au cours de ce mandat, sensibiliser les jeunes à la notion de citoyenneté et leur permettre d'échanger, proposer et mener à bien des projets.

Afin d'atteindre cet objectif, il est décidé de créer un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Le groupe d'Elus en charge de ce dossier soumet donc à l'approbation de l'Assemblée les modalités de mise en place de cette instance prévue pour le mois de novembre 2015 :

- ✓ enfants éligibles → élèves de CM1/CM2 de l'école d'Arsac, domiciliés sur la Commune,
- ✓ électeurs → tous les élèves de l'école élémentaire d'Arsac domiciliés sur le territoire communautaire,

- ✓ durée du mandat → 2 ans (années scolaires),
- ✓ nombre de conseillers → idéalement 12,
- ✓ parité → souhaitée.

Béatrice PUGINIER et Karine PEROCHON insistent sur les notions de passerelle intergénérationnelle et d'apprentissage de la citoyenneté du CME. Cette Assemblée devra être un lieu d'écoute, d'échanges, de partage et de solidarité.

Le projet ainsi présenté reçoit l'aval de l'Assemblée, un nouveau point sera effectué ultérieurement.

DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME – ENSEIGNEMENT - AUTRE **2015.02.06-09 RECRUTEMENT D'INTERVENANTS EXTERIEURS**

L'animation des Temps d'Activités Périscolaires a, notamment, nécessité le recours à des prestataires externes.

Afin d'honorer les mandats déjà émis, le Trésorier Comptable réclame la décision permettant à Monsieur le Maire d'engager des intervenants extérieurs.

Suite à ce rapport et considérant que les nécessités de service justifient ces recrutements.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

FONCTION PUBLIQUE – CREATION DE POSTE ET AVANCEMENT DE GRADE **2015.02.06-10 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/08/2015**

Vu l'attestation de réussite d'un agent contractuel aux épreuves du concours interne d'agent de maîtrise territoriale, spécialité « restauration » ;

Vu les avis favorables de la Commission Administrative paritaire du 27 mai 2015 aux avancements de grades d'agent de maîtrise principal et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ d'ouvrir :
 - 1 poste d'agent de maîtrise,
 - 2 postes d'agent de maîtrise principal,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- ✓ de fermer :
 - 2 postes d'agent de maîtrise,
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe,

L'Assemblée, à l'unanimité, valide ces propositions à compter du 1^{er} août 2015.

Le tableau des effectifs au 1^{er} août 2015 sera donc le suivant :

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes non pourvus	Proposés	Nouveau tableau
Personnel titulaire		34	33	1		
Filière administrative						
Attaché territorial principal	A	1	1	0		
Directeur général des services	A	1	1	0		
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0		
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	C	1	1	0		
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	1	1	0		
TOTAL		5	5	0		
Filière culturelle						
Assistante de conservation du patrimoine	B	1	0	1		
Adjoint territorial du Patrimoine	C	1	1	0		
TOTAL		2	1	1		
Filière Technique						
Agent de maîtrise	C	2	2	0		
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0		
Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	8	8	0		
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	12	12	0		
TOTAL		24	24	0		
Filière médico-sociale						
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0		
TOTAL		3	3	0		
Personnel contractuel						
Chargé de mission		2	2	0		
TOTAL		2	2	0		
TOTAL GENERAL		36	35	1		

FINANCES LOCALES - DIVERS**2015.02.06-11 ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le recouvrement forcé de sommes dues par certains débiteurs n'a pu aboutir.

Monsieur le Comptable Public demande l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de 488.10 €.

Jean RENOUD rappelle que, théoriquement, cette décision n'éteint pas la créance de la Collectivité et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, dans l'hypothèse où le débiteur retrouve une meilleure situation financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME - AUTRE**2015.02.06-12 TARIFS 2015-2016 RESTAURATION MUNICIPALE ET TAP**

Florise SICHEL propose, pour l'année scolaire 2015/2016, les tarifs de restauration suivants auxquels s'ajoute le Temps d'Activités Périscolaires :

Repas enfant maternelle	2.60 €
Repas P.A.I. maternelle	1.35 €
Repas enfant élémentaire	2.75 €
Repas P.A.I élémentaire	1.40 €
Repas adulte écoles	6.00 €
Repas R.P.A.	4.00 €
Repas visiteur R.P.A.	8.00 €
Repas personnel CdC	6.00 € dont 2.00 € de prise en charge employeur
Temps d'Activités Périscolaires	15.00 € / trimestre

Le Conseil Municipal, entérine les tarifs de restauration à l'unanimité.

En ce qui concerne les TAP, certains Elus considèrent que la participation des familles, soit 10.00 € par enfant et par trimestre en 2014/2015, est moindre par rapport à la qualité des prestations proposées ainsi qu'aux investissements humains et matériels nécessaires. De plus, le coût réel de cette réforme est aujourd'hui bien supérieur au prévisionnel annoncé.

Afin de conserver la qualité de ces activités, le prix de 15.00 € est donc proposé et voté par 21 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME – ENSEIGNEMENT ET FRAIS DE SCOLARITE
2015.02.06-13 DOTATION 2015-2016 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Sur proposition de Florise SICHEL, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer, pour l'année 2015/2016, une bourse aux coopératives de l'école primaire, soit respectivement :

- Ecole maternelle → 2 200.00 €
- Ecole élémentaire → 4 250.00 €

Ces sommes seront portées au compte 65738.

Les dotations de fonctionnement seront quant à elles de :

- 40.00 € / élève,
- 193.00 € / classe,

FINANCES LOCALES – AUTRES SUBVENTIONS

2015.02.06-14 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ANNEE 2015-2016

Dominique LAFRENOY propose d'attribuer aux Associations ci-après, les subventions suivantes :

Arts martiaux	3800.00 €
A.P.A.	2000.00 €
Badminton – les Fous du Volant	800.00 €
Cycles Médoc Estuaire	1400.00 €
Football	8000.00 €
Gym volontaire	350.00 €
Handball	1000.00 €
Merlots Arsacais	300.00 €
Musculation – AS Arsac	1500.00 €
Skate'Machin	2500.00 €
Tennis	3150.00 €
Tir à l'arc – les Archers	2000.00 €
U.G.A.	1000.00 €
A.A.C.C.A.	7000.00 €
Arpège en Médoc	5000.00 €
Arsac en cœur	500.00 €
Club de langues	1000.00 €
Danse	3000.00 €
Fanfare d'Arsac – Prestige Margaux	1500.00 €
Scène en vigne	1750.00 €
Les amis du Sescas	500.00 €
Syndicat de chasse Saint-Hubert	350.00 €
Club informatique	200.00 €
Modélisme	500.00 €
Moto club	250.00 €
A.L.D.F. – Peinture	400.00 €
A.P.E.A.	1150.00 €
ASSOMEDOC.COM	300.00 €
Bourseco	200.00 €

D.F.C.I.	2500.00 €
U.N.C.	360.00 €
SOIT UN TOTAL	54260.00 €

Nadine DUCOURTIOUX explique que, si la réduction des dotations de l'Etat et donc des dépenses de fonctionnement ont été un élément important, la commission associations a souhaité statuer avec un souci de transparence et de lisibilité.

Les critères d'attribution de ces subventions ont été établis selon la règle des 80/20 et seront présentés aux différentes associations lors de la réunion du 6 juin.

Ainsi pour chaque Association :

Critère quantitatif : 80 % du montant suivant une estimation :

- ✓ des effectifs,
- ✓ de la situation financière,
- ✓ de la participation aux TAP (si possible),
- ✓ de la participation directe ou indirecte aux manifestations de la Commune.

Critère qualitatif : 20 % du montant suivant une appréciation :

- ✓ du relationnel,
- ✓ de la gestion du matériel et des équipements,

L'enveloppe globale pour 2015/2016 sera de 60 000.00 €, avec une ligne réservée à des projets ponctuels :

- ✓ roller - participation aux frais de transport des concurrents au championnat de France,
- ✓ UGA – participation aux frais de transport des participants au championnat de France à Seyssuel.
- ✓ tennis - participation aux frais de la tournée dans les Landes,

En ce qui concerne l'A.A.C.C.A, la dotation annuelle reste à 150 €, 7 000.00 € seront attribués à la programmation de la prochaine saison culturelle pilotée par la commission culturelle.

Dans le cadre des T.A.P., Florise SICHEL propose d'attribuer aux Associations ci-après et, les subventions suivantes :

Arsac en Coeur	855.00 €
Hanball	280.00 €
Ludon Lutte	600.00 €
Tennis	3075.00 €
SOIT UN TOTAL	4810.00 €

L'ensemble de ces montants, sont votées à l'unanimité, sauf pour quatre d'entre eux, abstentions de :

- ✓ Arlette CHAVANNE pour les associations « AACCA » et « Arzac en Chœur »,
- ✓ Jean-Paul BOSC pour l'association « D.F.C.I. »,
- ✓ Sylvie CAPERA-VIGNES pour l'association Badminton - « Les Fous du Volant »,
- ✓ Nadine DUCOURTIOUX, pouvoir de Rosy PIRAME pour l'association « Club de Langues »,

DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME - VOIRIE

2015.02.06-15 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC RUE JL VONDERHEYDEN

Par délibération 2013.12.03-03 le Conseil Municipal autorisait les travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension avenue Jean-Luc Vonderheyden, du rond point de la Boetie à l'Auberge d'Arzac.

Dans le cadre de cette opération, restent à la charge de la Commune le renouvellement de l'éclairage public et les travaux de tranchée pour l'enfouissement du réseau téléphonique.

Suite au marché à procédure adaptée et à l'analyse des offres de prix, la proposition de la Société BOUYGUES ENERGIE, pour un montant TTC de 23 639.58 € est la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la Société BOUYGUES ENERGIE pour la mission énoncée ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME - VOIRIE

2015.02.06-16 MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Conformément aux lois dites « de Grenelle » et sur proposition du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (S.I.E.M.), l'Assemblée acceptait l'établissement d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la mise aux normes de l'éclairage public (délibération 2014.06.02-05).

Dans le cadre de cette opération, le remplacement des mâts défectueux n'est pas prévu.

Suite au marché à procédure adaptée et à l'analyse des offres de prix, la proposition de la Société CEGELEC, pour un montant TTC de 64 334.63 € est la mieux disante.

Gérard SONGY précise donc que 110 poteaux seront changés sur les sites du Parc de Vinci, la Laurina, la Bergerie et Pénide. De plus, 4 vieux mâts seront récupérés et rénovés pour installation sur l'avenue Jean-Luc Vonderheyden.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la Société CEGELEC pour la mission ci-dessus énoncée.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DOMAINES ET PATRIMOINE

2015.02.06-17 BAIL DE LOCATION INSTALLATION SUPPORT ANTENNES ORANGE

La société Orange souhaite, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, installer un support d'antennes sur une parcelle située en bordure du chemin rural de Lamballe et propose l'établissement d'un bail de location.

Vu l'exposé des différents articles du projet de contrat ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ fixe le loyer annuel à 2000.00 €. Ce loyer sera indexé annuellement sur la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE dont l'indice de référence sera celui connu à la date de la signature de la convention, avec un minimum de 1 % l'an.
Tout autre opérateur, avant d'utiliser le support, devra obtenir l'accord du Conseil Municipal et verser un loyer à la Commune d'Arsac ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail correspondant.

URBANISME - AUTRES

2015.02.06-18 ADHESION AU SERVICE INSTRUCTION DU SDEEG

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux Communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La Loi pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (loi ALUR), du 24 mars 2014 oblige la majeure partie des Communes à reprendre la pleine instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet prochain.

Gérard DUBO rappelle que, par délibération 2015.02.04-07, le Conseil Municipal autorisait la mutualisation de l'instruction des autorisations du droit du sol au sein des services de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire ».

Ce nouveau pôle, composé de deux agents (l'un détaché d'une Commune membre de la CdC, le second du Centre de Gestion) se chargera de l'instruction des différents dossiers). Une période probatoire de six mois est prévue.

Sauf pour :

- ✓ les permis d'aménager et permis de construire spécifiques nécessitant l'avis de plusieurs services. Dans ce cadre, le SDEEG propose d'intervenir, à moindre coût, sur la base d'une instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde, garantissant ainsi proximité et réactivité, en toute sécurité juridique. Pour cela, une convention fixera les modalités d'exercice ainsi que la tarification, en fonction du volume d'actes instruits,
- ✓ la veille juridique et la gestion des éventuels recours gracieux et contentieux confiées au SYSDAU.

La fiscalité (taxe d'aménagement) demeurera du domaine de l'Etat.

Il est à noter que les Communes resteront pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'Assemblée le projet d'adhésion au service du SDEEG.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-dessus désignées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.